

Détention durable des animaux en plein air – Points à surveiller

Bovins, moutons, chèvres, chevaux et porcs sont de plus en plus souvent détenus de manière durable en plein air, ce qui satisfait en grande mesure leurs besoins naturels: ils vivent en groupe, peuvent suffisamment se mouvoir et se nourrir en pâturant. Les animaux ont une faculté d'adaptation aux conditions climatiques. Toutefois, s'ils sont exposés sans protection à des conditions climatiques extrêmes, cette faculté peut ne pas suffire, ce qui a aussi une incidence économique négative sur la production. A titre préventif, il convient d'observer certains points importants relevant de la protection animale. Cette fiche technique vous les présente.



Adaptation des animaux par

le comportement

les réactions corporelles

Par temps chaud et ensoleillé

Recherche d'endroits ombragés et bien ventilés, humidification du corps (léchages, souille), consommation alimentaire réduite, consommation d'eau importante

Transpiration, halètement

Par temps froid, venteux et humide

Recherche d'endroits secs et abrités du vent, ne se couchent pas sur un sol humide, se tiennent groupés, dos arc-bouté, consommation alimentaire accrue, moins de mouvement

Frissonnement, poils dressés, augmentation de l'activité métabolique, croissance accrue du pelage, mobilisation des réserves de graisse



Observer le comportement des animaux pour vérifier qu'ils n'ont pas trop froid ou trop chaud.



Pour que les animaux puissent s'adapter aux conditions climatiques, ces réactions corporelles et comportementales doivent être possibles. Si ce n'est pas le cas, il s'ensuit une diminution des performances et une plus grande sensibilité aux maladies.

Que signifie détention durable en plein air?

Le séjour à l'air libre, 24 heures sur 24, des bovins, moutons, chèvres, chevaux ou porcs sur une surface clôturée. Cette forme de détention est à distinguer de la

pâturage, dans laquelle les animaux sont rentrés tous les jours à l'étable ou peuvent rapidement rentrer à l'étable en cas de besoin, de l'alpage et de la transhumance.

Que signifie «conditions climatiques extrêmes»?

Il s'agit de conditions météorologiques se caractérisant soit par la chaleur et un fort ensoleillement, soit par le froid accompagné d'humidité et de vent.

■ Chaleur et fort ensoleillement

De l'eau, de l'eau et encore de l'eau

Lors de fortes chaleurs, les animaux doivent disposer en permanence d'eau propre.



Les abreuvoirs mobiles proposent de l'eau propre en tout temps.

Protection contre les conditions extrêmes = espace ombragé

- Épargne aux animaux le surcroît de chaleur dû à l'ensoleillement,
- Doit pouvoir protéger tous les animaux en même temps,
- Peut prendre la forme d'une protection naturelle (arbres, haies) ou d'une construction (ombre d'un bâtiment, toit, filet ombrant) – ces deux types de protection ayant le même effet d'ombrage.



S'il fait trop chaud, les animaux cherchent de l'ombre.



Cette prairie manque d'ombre.

Utilisation de surfaces exemptes de zones ombragées

- Utiliser les prairies non ombragées si possible seulement la nuit ou le matin.
- Au plus chaud de la journée, déplacer le bétail sur une prairie disposant d'une zone ombragée.



En cas de forte chaleur, l'abri doit être le plus ouvert possible.

Aménagement d'un abri pour l'été

- Plus l'abri est ouvert, mieux c'est
- Doit offrir suffisamment de place et être conforme aux prescriptions en vigueur pour les différentes espèces animales (voir information Protection des animaux 800.106.18; www.bvet.ch)
- Plus l'échange d'air est important, meilleure est la protection contre les mouches et les taons.

■ Par tous les temps

Attention: la santé est importante!

- La faculté d'adaptation des animaux malades, des nouveaux-nés et des jeunes contre les conditions climatiques extrêmes est fortement restreinte.
- Seuls les animaux dont l'état de santé le permet peuvent être détenus de manière durable en plein air. En cas de doute, il est conseillé de faire appel à un(e) vétérinaire.

Conditions cadres à respecter

- Les animaux doivent être traités de la manière qui tient le mieux compte de leurs besoins (art. 2 al. 1 Loi sur la protection des animaux).
- Celui qui détient un animal ou en assume la garde doit le nourrir et le soigner convenablement et s'il le faut lui fournir un gîte (art.3 al. 1 LPA).
- Les animaux doivent être détenus de telle façon que leurs fonctions corporelles et leur comportement ne soient pas gênés et que leur faculté d'adaptation ne soit pas mise à l'épreuve de manière excessive. (art. 1 al. 1 Ordonnance sur la protection des animaux).
- Utilisation d'une protection naturelle ou construction d'un abri: respecter les lois sur la forêt, la protection des eaux et l'aménagement du territoire.

Etat du sol

- La boue mélangée aux déjections et à l'urine endommage les onglons, les sabots et la peau.
- Aux places très fréquentées, le sol ne doit pas être embourbé ni trop



En déplaçant régulièrement le râtelier, on peut éviter la formation d'un «bourbier».

souillé par des déjections ou de l'urine.

Soins

- L'état de santé et le bien-être des animaux doivent être contrôlés quotidiennement. Est-ce que tous les animaux sont vifs et non blessés? Y a-t-il des animaux qui boitent, ont la diarrhée ou d'autres symptômes de maladie?
- S'il y a des mises-bas prévues resp. des nouveaux-nés, il faut procéder à deux contrôles journaliers.
- Durant la période hivernale, les brebis et les chèvres en fin de gestation doivent être rentrées à l'étable et y rester au moins deux semaines après la mise bas.



Ce mouton s'est empêtré dans une clôture. Un contrôle journalier permet de le libérer à temps.

Froid, précipitations et vent

Alimentation

- Tenir compte des besoins alimentaires plus élevés.
- Le fourrage donné en plus de la pâture doit remplir les conditions usuelles de qualité et d'hygiène.
- Le cas échéant, utiliser un râtelier ou une installation similaire pour remplir ces conditions.
- En hiver aussi, les animaux doivent avoir un accès régulier à l'eau (attention au gel!).



Dans un râtelier couvert, le fourrage reste sec et propre.

Protection contre les conditions extrêmes

- Un endroit sec pour se coucher et éviter les états d'épuisement.
- Un endroit protégé du vent et de l'humidité pour éviter les refroidissements (animaux trempés jus-



Ces agneaux ont manifestement besoin d'un abri. Plusieurs animaux ont un dos arc-bouté, aucun d'entre eux n'est couché – bien qu'ils ne soient pas en train de manger –, ils se tiennent l'un contre l'autre et sont amaigris.

qu'aux os).

- En règle générale, seuls les abris artificiels remplissent ces conditions.

Utilisation de surfaces exemptes de protection

- Les animaux détenus sur une surface sans protection doivent être mis sur une surface suffisamment protégée ou temporairement mis à l'étable en cas de conditions climatiques extrêmes.

Aménagement d'un abri pour l'hiver

- Surface suffisante, conformément aux prescriptions en vigueur pour les différentes espèces animales (voir information protection des animaux 800.106.18; www.bvet.ch)
- Côtés en partie fermés, ouverture



Il est facile de mettre un abri mobile à disposition des petits troupeaux de moutons.

principale du côté opposé au vent

- Aire de repos sèche et recouverte de litière.
- Les ouvertures doivent être suffisamment larges pour éviter que les animaux dominants empêchent l'accès (surtout bovins, chèvres et chevaux).

Informations

Vous trouverez ici les mesures à prendre et les directives en vigueur pour la protection des animaux de rente contre les intempéries. (800 106 18)

Si vous avez des questions, veuillez vous adresser au Centre pour une détention conforme aux besoins des animaux: Ruminants et porcs, Agroscope FAT Tänikon, 8356 Ettenhausen, ☎ 052 368 33 77 Fax 052 365 11 90

Les centrales cantonales de la protection des animaux sont compétentes pour le règlement des cas particuliers.

Vous trouverez les adresses des centrales cantonales de protection des animaux, agricoles et de vulgarisation dans le mémento agricole.

Besoins des diverses espèces animales



Si les vaches ont trop chaud, leur production laitière diminue.

Bovins

- Résistants au froid mais relativement sensibles à la chaleur; même les races considérées comme robustes ont besoin d'une protection contre les conditions extrêmes.
- Les vaches doivent pouvoir se coucher durant 10 à 12 heures, les veaux davantage encore. Une aire de repos sèche est donc primordiale.



En cas de forte chaleur, les moutons ont absolument besoin d'ombre.

Moutons

- Leur toison épaisse les protège du froid. Selon la race, elle leur permet aussi de supporter la pluie durant quelques jours.

- Les moutons qui viennent d'être tondus attrapent facilement des coups de soleil. Si leur laine est trop longue, ils risquent des coups de chaleur. Le printemps est donc la période la plus judicieuse pour procéder à la tonte.



Les chèvres ne veulent en aucun cas se mouiller.

Chèvres

- Elles supportent bien la chaleur et le froid sec mais sont très sensibles à l'humidité.
- Leur pelage ne les protège pas de l'humidité. Elles cessent très rapidement de s'alimenter en cas de précipitations.

Chevaux

- Ils supportent bien la chaleur et le froid.



- Les ânes sont particulièrement sensibles à l'humidité et aux sols embourbés.
- Un abri permettant l'observation de l'environnement extérieur est particulièrement adapté aux chevaux (besoin de sécurité très important chez le cheval).

Les porcs

- ne peuvent pas transpirer, et sont donc très sensibles à la chaleur et au froid
- ont besoin d'une souille à partir de 23°C à l'ombre
- ont également besoin d'espaces ombragés en dehors de leur abri
- ne supportent les basses températures que s'ils peuvent en perma-



Les porcs ont besoin d'une souille en été.

nence regagner leur abri. Ces derniers doivent être bien fournis en litière.

Si l'abri est trop fermé, les chevaux ne l'utilisent pas.

Impressum

Editeurs:

Office vétérinaire fédéral (BVET), CH-3003 Berne; Landwirtschaftliche Beratungszentrale (LBL), CH-8315 Lindau.

Concept/rédaction:

Buchmann Michael, LBL.

Illustrations:

Haras fédéral Avenches; SHL, Zollikofen; ZTHT, Tänikon; VetAmt ZH, SG; BGK, Niederönz; www.landi.ch.w

Auteur(e)s:

N. Keil, ZTHT, Tänikon; C. Rhyn, VetAmt SG; M. Rüegg, VetAmt ZH; B. Hofstetter, VetAmt BE; E. Saunier, SRVA, Lausanne; S. Joray, IAG, Grangeneuve.

Publication:

Revue UFA, 8401 Winterthour, Mars 2005